



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE MALISSARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 août 2024**

**Date de convocation : 22/08/2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de conseillers présents : 17**  
**Nombre de conseillers votants :**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 26 août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s procuration : Pascal ABOUSSIÈRE à Isabelle BLASSENAC, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Francine GAILLARD.

Absent.e.s excusé.e.s : Evelyne CHALEAT, Cédric COUR, Willy GILHARD.

Absent.e.s : Laurent DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Jean-Marc SOUCIET est nommé en tant que secrétaire de séance.

**42.2024 BAIL D'HABITATION MAISON ROUX – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°28.2024 en date du 24 juin 2024, le Conseil municipal l'a autorisé à signer un bail d'habitation pour le ténement immobilier situé 4 rue de l'église 26120 Malissard avec M. Damien VALLON et Mme Mélissa TAMBORELLI.

Lors de la discussion entre les parties sur les conditions de location, il a été convenu qu'une franchise de loyer et de charges serait opérée sur l'échéance du mois de juin 2024 afin de prendre en compte la réalisation de travaux par les preneurs du bail.

Cette gratuité de loyer pour le mois de juin 2024 n'a pas été retranscrite dans le bail d'habitation.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser cette franchise de loyer par la signature d'un avenant n°1.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n°28.2024 en date du 24 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail d'habitation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant afin d'accorder la gratuité du loyer et des charges pour l'échéance du mois de juin 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant n°1 au bail d'habitation.

Votants POUR : 17  
Votants CONTRE : 0  
S'abstenant : 0

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc SOUCIET**



**Le Maire,  
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)